



Arrêté n°AR_2021_079

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation pour une exposition de véhicules de pompiers le 02 octobre 2021

Le Maire de THIEZAC,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,

Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thiézac pour l'organisation d'une exposition de véhicules de pompiers le 02 octobre 2021 à l'occasion du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers du Cantal,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des organisateurs, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le 02 octobre 2021,

Considérant le plan vigipirate,

ARRETE

Article 1

Le samedi 02 octobre 2021 de 6h00 à 18h00 :

- la place Louis Delhostal, la place du Cassan et la Rue du Presbytère seront fermées à la circulation et le stationnement sera interdit (cf. zone rouge sur le plan ci-annexé)

Les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur ne sont pas soumis à ces interdictions.

Article 2

La mise en place et le retrait des dispositifs de signalisations sont à la charge de l'organisateur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Thiézac.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Vic-sur-Cère,
- au Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Thiézac,
- aux services de la Poste,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

Fait à Thiézac, le 30 SEP. 2021
Le Maire, Philippe MOURGUES.



ANNEXE à l'arrêté AR_2021_079 du 30 septembre 2021

